



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 9 février 2009

Subdivision de la Dordogne

Référence : CB/CB/S24/0013/09
N° de fiche : 4823-520023-1-1

Affaire suivie par : Claude BERNIER
claude.bernier@industrie.gouv.fr
Tél. 05 53 02 65 87 – Fax : 05 53 02 65 80

INSTALLATIONS CLASSEES
Installations de broyage, concassage et criblage de
produits minéraux pour la fabrication de charges
minérales

S.A.S. Charges Minérales du Périgord
« La Pinassière »
24340 – SAINTE CROIX DE MAREUIL

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**
Demande d'autorisation de modification des conditions d'exploitation
(art. R.512-33 du code de l'environnement)

I. PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU DOSSIER

Par un dossier constitué le 20 décembre 2007, complété le 9 avril 2008, la S.A.S. Charges Minérales du Périgord (C.M.P.), dont le siège social est situé chemin de Halage, 60340 Villers sous Saint-Leu, spécialisée dans la fabrication de pigments blancs pour l'industrie papetière, a sollicité l'autorisation d'extension des activités de l'usine de fabrication de charges minérales qu'elle exploite depuis 1989 sur la commune de Sainte-Croix de Mareuil, au lieu-dit « La Pinassière », à proximité immédiate de la carrière d'où est extrait le calcaire servant à cette fabrication.

Ces activités sont actuellement autorisées par arrêté préfectoral n° 03.1148 du 10 juillet 2003 et arrêté complémentaire n° 08.0053 du 10 janvier 2008. Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière, au bénéfice de la société C.M.P., a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 08.0808 du 21 mai 2008.

L'extension consiste en un accroissement de la production de charges minérales, qui doit passer d'ici 2012 de 130 à 320 000 tonnes/an (en produits secs), et à la modification de l'emprise du site, qui occupera à terme 5,2 ha contre 2,5 ha aujourd'hui.

Cette extension n'amène aucune activité nouvelle au sens de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Seuls les seuils de classement sont modifiés, notamment par l'augmentation de la puissance des lignes de broyage existantes (5 700 kW aujourd'hui, 7 600 kW à l'horizon 2012) et par la mise en place de nouvelles capacités de stockage de produits finis et de produits chimiques servant à la fabrication.

Copie : S.P. Nontron - dossier - chrono

Cité administrative – bât. A
24016 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89
<http://www.aquitaine.drire.gouv.fr>



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

200405955

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1 – Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

La S.A.S. C.M.P. est une filiale de la S.A. Imérys Minéraux France, elle même filiale à part entière du groupe Imérys, présent dans le monde entier, dont la principale activité est l'extraction des minéraux et leur transformation en solutions ou produits utilisés dans l'industrie comme pigments, colorants, matériaux abrasifs ou filtrant, etc....

Le groupe Imérys est constitué d'environ 16 000 personnes et, sur le site de Sainte-Croix de Mareuil, la S.A.S. C.M.P. emploie actuellement un total de 41 salariés répartis entre la carrière et l'usine. L'extension de cette dernière doit amener 9 salariés supplémentaires.

Les volumes d'activité de la société comme les chiffres d'affaires sont en constante augmentation depuis 2002, sauf un résultat relativement faible en 2006 consécutif à la perte d'un client important compensé en 2007 par la fabrication d'un nouveau produit.

2.2 – Implantation et description des installations

L'usine de la C.M.P. est actuellement implantée sur la seule parcelle cadastrée sous le n° 1a, section C1, et l'extension est projetée sur une nouvelle partie de cette parcelle, d'une surface d'environ 2,1 ha. Il convient de noter que cette surface, anciennement autorisée dans le périmètre de la carrière, a fait l'objet d'une déclaration d'abandon. Le récolement de cet abandon est inclus dans l'arrêté préfectoral n° 08.0808 du 21 mai 2008 autorisant le renouvellement et l'extension de ladite carrière.

L'accès au site s'effectue par la voie communale n° 9 et le projet prévoyait initialement la création d'un nouveau parking poids lourds sur la parcelle n° 461, section B2, en bordure de cette voie, du côté opposé à l'usine. Ce projet a été abandonné suite à la consultation du CHSCT.

Les activités (actuelles et futures) de la société consistent en la fabrication de carbonate de calcium sous forme liquide, appelé « slurry », destiné essentiellement à la production de papier.

Le « slurry » est obtenu à partir d'un mélange composé aux trois quarts de calcaire finement broyé, d'eau et d'adjuvants pour le reste. Le calcaire utilisé est exclusivement celui de la carrière voisine, l'eau provient d'un forage profond, créé en 1990 situé dans l'emprise de l'usine, et de la récupération des eaux pluviales.

Après passage dans des concasseurs primaires, le broyage fin du produit (au moyen de billes en céramique) et l'intégration de produits dispersants, de blanchiment et bactéricides s'opèrent dans un bâtiment fermé d'une surface de 1096 m².

Le stockage du produit fini (slurry) s'effectue dans des cuves extérieures d'un volume variant de 250 à 785 m³.

Une tour aéro-réfrigérante (TAR), servant à refroidir l'huile des broyeurs, est utilisée, de même qu'un groupe électrogène de secours d'une puissance de 1350 kVA, auquel est associé une réserve de 40 m³ de fioul domestique. Les quatre transformateurs électriques présents sur le site ne contiennent pas d'huiles à base de PCB.

L'extension est prévue, à l'échéance 2012, par une augmentation de la puissance des broyeurs, l'agrandissement du bâtiment de fabrication (de 44 m² sur les 1096 m² actuels), l'ajout d'un broyeur et de deux centrifugeuses, l'ajout de cuves de stockage (3 x 90 m³ et 2 x 780 m³), de cuves de dispersants (2 x 75 m³), d'autres cuves Slurry (5 x 40 m³) et l'augmentation de la capacité des cuves de bactéricides (de 7 à 10 m³).

2.3 – Description de l'activité

Comme aujourd'hui, l'usine fonctionnera 7 jours sur 7, 24 h sur 24, week-end et jours fériés inclus.

2.4 – Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations, au titre de la législation sur les installations classées, s'établit comme suit :

Rubriques	Libellé	Capacité / volume / puissance	Régime
2515.1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, mélange de pierres, cailloux et autres produits naturels	Puissance installée des machines fixes : 7600 kW	A
1131.2.b	Emploi et stockage de substances et préparations toxiques liquides	Quantité totale présente : 15 tonnes	A
1432.2.b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité totale équivalente : 12 m ³	DC
1434.1.b	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Débit maximum équivalent des installations de distribution : 1 m ³ /h	DC
2921.1.b	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	Puissance thermique évacuée : 74 kW	D
1630.B	Emploi ou stockage de lessive de soude	Quantité totale présente : 6 tonnes	NC
2910.A	Installation de combustion consommant exclusivement du fioul domestique	Puissance : 1,350 kW	NC
2930.1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur	Surface : 360 m ²	NC

(A : Autorisation, DC : Déclaration avec contrôle périodique, D : déclaration, NC : Non classable)

2.5. – L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

2.5.1. Impact visuel

Le bâtiment de fabrication comme les cuves de stockage, situées à l'extérieur de celui-ci, ont une hauteur d'environ 11 m et sont visibles depuis la voie communale n° 9. Les cuves supplémentaires seront installées dans le prolongement direct de celles existantes et auront un aspect identique (hauteur, diamètre, teinte).

L'extension ne sera donc pas à l'origine d'une modification notable de la perception visuelle de l'usine. Il convient en outre de noter que la fréquentation de la voie d'accès est faible et qu'il n'y a pas d'habitation à proximité immédiate (aucune n'a de vision directe sur le site).

2.5.2. Impact sur les transports

Le trafic nécessaire à l'activité actuelle de l'usine est d'environ 30 rotations de poids lourds par jour et, à l'échéance de toutes les extensions (2012), il est évalué à 66 rotations. Ce trafic poids lourds est déjà et restera prépondérant sur la voie communale n° 9, faiblement fréquentée, mais est négligeable sur l'axe Périgueux – Angoulême (RD 939) que cette voie rejoint et sur lequel le trafic journalier enregistré (données DDE) évolue entre 1400 et 2000 poids lourds (pour les deux directions). L'impact induit au final par l'usine représentera moins de 10 % du trafic global de poids lourds sur cet axe.

2.5.3. Impact sur les eaux

L'eau, issue du réseau public, d'un volume annuel de 18,5 m³, évalué à 23 m³ après extension (+ 9 salariés), n'est utilisée que pour la consommation des salariés.

Toute l'eau utilisée pour l'activité industrielle, pour le lavage (des sols, des installations et des aires de stationnement) et pour les sanitaires provient exclusivement du forage situé sur le site. Actuellement cela représente environ 38 000 m³/an. A l'issue de l'extension ce volume sera porté à environ 68 000 m³ auxquels s'ajouteront 15 à 20 000 m³ d'eaux pluviales (selon la pluviométrie) issues des toitures et des zones imperméabilisées du site.

Les différents rejets liquides issues des activités du site sont les suivants :

- eaux pluviales,
- effluents industriels (appelées « eaux blanches »),
- eaux de lavage,
- eaux sanitaires.

2.5.3.1. - Les eaux pluviales

Les eaux pluviales, issues des zones imperméabilisées et des toitures, sont collectées par des caniveaux qui les acheminent vers un bassin de 1 800 m³. Après décantation dans ce bassin, ces eaux sont actuellement restituées au milieu naturel par un déversoir. A l'issue de l'extension, ce déversoir sera supprimé et toutes les eaux pluviales seront réinjectées dans le circuit de fabrication.

Seules les eaux de ruissellement du parking véhicules légers, d'un volume annuel évalué à 1 200 m³, sont et seront rejetées dans le milieu naturel après passage dans un décanteur déshuileur.

2.5.3.2.- Les effluents industriels

Les effluents industriels provenant de la vidange des broyeurs, du lavage des tuyauteries et de celui des sols du bâtiment de production sont dirigés vers des cuves et bassins étanches pour être réintroduits dans le procédé de fabrication.

L'activité du site, actuelle et future, ne génère et ne génèrera aucun rejet d'effluents industriels vers le milieu naturel.

2.5.3.3. - Les eaux de lavage

Les eaux issues du lavage extérieur des véhicules (carrosserie, passages de roues,...) transiteront vers le réseau d'eaux pluviales après passage dans un dispositif décanteur déshuileur.

2.5.3.4. - Les eaux sanitaires

Les eaux usées provenant des sanitaires du site sont dirigées vers deux dispositifs d'assainissement autonomes (un pour l'atelier et un pour les bureaux).

2.5.3.5. - Les eaux d'extinction incendie

En cas d'incendie, par un système de by-pass sur le circuit des eaux pluviales, les eaux d'extinction sont dirigées vers un bassin de sécurité incendie d'un volume de 460 m³.

2.5.3.6. - Synthèse des rejets liquides

Le bilan de la gestion de l'eau sur le site est résumé dans le tableau ci-dessous :

Nature des rejets	Mode de collecte	Points de rejet	Mode de traitement	Volume annuel rejeté
Eaux pluviales	Caniveaux et bassin eaux pluviales	Aucun	Recyclage	0
Eaux du parking véhicules légers	Caniveaux	Fossé	Décanteur déshuileur	1 200 m ³
Effluents industriels	Réseau « eaux blanches » et cuves de stockage	Aucun	Recyclage	0
Eaux de lavage	Caniveaux et bassin eaux pluviales	Aucun	Décanteur déshuileur puis recyclage	0
Eaux sanitaires	Réseau assainissement	Arrière bureaux et arrière ateliers	Traitement autonome	530 m ³

Tous les produits dangereux ou polluants stockés sur le site (biocides, bactéricides, fioul, etc ...) sont équipés de cuvettes de rétention de capacité adéquate.

Seuls les stockages de produits finis (slurry) ne sont pas sur rétention mais, il s'agit de produits non dangereux (90% d'eau et carbonate de calcium) non susceptibles de générer une pollution des sols ou des eaux souterraines.

2.5.4. Impact sur l'air

Les différents rejets atmosphériques du site proviennent :

- des extracteurs d'air en toiture du bâtiment de production,
- des événements des broyeurs du bâtiment de production,
- de l'extraction du local bactéricide et du local DEGAFAS,
- des envols de poussières au niveau du concasseur primaire et des zones de circulation non revêtues,
- des dispositifs d'échappement des véhicules et engins,
- des rejets de vapeurs issus de la tour aéro-réfrigérante.

2.5.4.1. - Extracteurs d'air du bâtiment de production

Ces extracteurs, situés en toiture, évacuent l'air ambiant du bâtiment de production qui ne présente pas de contamination.

2.5.4.2. - Evénements des broyeurs

Ces événements, sur les côtés du bâtiment de production, extraient essentiellement de la vapeur d'eau contenant moins de 1% de dispersants : l'impact de ces rejets sur l'atmosphère peut être considéré comme mineur.

2.5.4.3. - Extracteurs du local bactéricide et du local DEGAFAS

Le premier local sert au stockage de produits chimiques classés comme nocifs, toxiques ou dangereux pour l'environnement (hypochlorite de sodium, bactéricides) et des dispositions particulières ont été prises pour y garantir la qualité de l'air. Ces dispositions, portant sur la recherche du glutaraldéhyde (substance à l'origine de la nocivité des bactéricides) par sa mesure dans l'air ambiant et sur les opérateurs au poste de travail, montrent que les valeurs présentes sont inférieures aux limites d'exposition professionnelles.

L'air issu des extracteurs situés en façade, dont le débit est de 5 900 m³/h, est donc faiblement chargé en substances nocives et l'impact de ces rejets atmosphériques peut être considéré comme mineur.

Le DEGAFAS est stocké sous forme de poudre avant utilisation et des mesures faites dans le local montrent la présence d'un peu de poussières inhalables (0,02 mg/m³ pour une valeur maximale d'exposition de 10 mg/m³) et très peu de poussières alvéolaires (<0,02 mg/m³ pour une valeur maximale d'exposition de 5 mg/m³).

Compte tenu de l'environnement du site (absence de maisons proches de l'usine), il est permis de considérer que l'impact de ce rejet sur la qualité de l'air est mineur.

2.5.4.4. - Envols de poussières

Afin de minimiser les envols les pistes issues de la carrière et celles alimentant le concasseur sont et continueront à être régulièrement arrosées. Par ailleurs, l'extension d'activité prévoit un capotage complet du concasseur.

2.5.4.5. - Echappement des véhicules

Compte tenu de l'augmentation de production envisagée, les rejets de gaz d'échappement des véhicules ou engins transitant sur le site seront en augmentation.

Cependant, ces rejets sont conformes aux normes applicables en matière de circulation des véhicules et, en ce qui concerne les engins, des procédures d'entretien régulier permettront de minimiser l'impact sur la qualité de l'air.

2.5.4.6. - Tour aéro-réfrigérante

Afin d'éviter le développement et la prolifération de légionelles, les mesures suivantes sont déjà mises en œuvre et seront poursuivies :

- exploitation sous la surveillance d'une personne spécialement formée,
- exécution d'un plan d'entretien préventif de nettoyage et de désinfection,
- traitement chimique par injection d'un biocide et d'un détartrant,
- vidange, nettoyage et désinfection complète de l'installation au moins une fois par an.

Les résultats des contrôles mis en œuvre à ce jour n'ont pas mis en évidence la présence de légionelles.

2.5.5. Impact sur le bruit et vibrations

Les sources de bruits issues des activités sur le sites sont les suivantes :

- concasseur primaire,
- lignes de broyage à l'intérieur du bâtiment process,
- agitateurs des cuves de stockage,
- tour aéro-réfrigérante,
- engins de manutention,
- trafic des poids lourds.

La mise en œuvre des modifications sur le site n'engendrera pas de nouvelles sources de nuisances sonores. Au contraire, des travaux seront réalisés pour les réduire, à savoir :

- fermeture complète du bâtiment concasseur avec bardage et couverture isolants du point de vue phonique,
- mise en place de panneaux acoustiques absorbants à l'intérieur du bâtiment process pour réduire la réverbération (meilleures conditions de travail des salariés et réduction du niveau sonore extérieur).

En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les I.C.P.E., les niveaux sonores en limite de propriété de la S.A.S. C.M.P. ne doivent pas excéder :

- 70 dB(A) en période diurne,
- 60 dB(A) en période nocturne.

Une évaluation de l'impact sonore après extension, effectuée par un laboratoire agréé (la société GAMBAC Acoustique) montre que le projet est compatible avec les niveaux sonores admissibles en limite de propriété et le respect du critère d'émergence au niveau des trois zones à émergence réglementée (ZER) constituées par les hameaux des lieux-dits « Verdinas », « Les Plaines » et « Les Martres », fixé par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Les niveaux sonores que l'exploitant s'engage à respecter en limite de propriété, de jour comme de nuit, sont inférieurs aux maxima prévus par ledit arrêté qui sont de 62 dB(A) (période diurne) et de 52 dB(A) (période nocturne).

De plus, en application de ce même arrêté, les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-dessous, dans les zones où celle-ci est réglementée (ZER) :

Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Des mesures de bruits réalisées par ce même laboratoire agréé (la société GAMBAC Acoustique) ont montré le respect de ces exigences en limite de propriété (maximum mesuré : 57 dB(A) en période diurne et 50,5 dB(A) en période nocturne) et en ZER (émergence maximale mesurée : 4 dB(A) en période diurne, pour une limite de 6, et 3,5 dB(A) en période nocturne, pour une limite de 4).

2.5.6. Production de déchets

Les déchets générés par les activités du site font l'objet d'un suivi (nature, quantité produite, filières d'élimination, ...) et, afin d'optimiser la gestion de ces déchets, une collecte sélective des déchets industriels banals (DIB) et déchets industriels spéciaux (DIS) ou dangereux (DD) est déjà mise en place.

Plusieurs bennes de collecte sont mises à disposition du personnel et les DIS sont placés dans des containers étanches ou abrités sur rétention.

Des fiches de suivi mentionnant le code déchet, la quantité et le mode d'élimination sont rédigées et les filières de traitement de type recyclage ou valorisation sont systématiquement favorisées.

L'augmentation de production envisagée devrait engendrer une augmentation de la quantité de déchets générés mais, dans le cadre de sa démarche environnementale ISO 14001, la S.A.S. C.M.P. va réaliser un programme de réduction de sa production de déchets qui sera revue annuellement.

2.5.7. Impact sur la santé des populations

L'usine est implantée dans un secteur isolé, au sein d'un massif boisé. Elle est jouxtée au Nord par une voie communale, au Sud par la carrière qui l'alimente en matériaux calcaire et, à l'Est et à l'Ouest, par des zones boisées. Il n'existe pas, à proximité immédiate, de ruisseaux ou de plans d'eau.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 300 mètres, au Sud-Est du site, et sont sous les vents dominants.

Selon l'étude sanitaire, faite en utilisant la méthodologie et les références de l'INERIS et de l'Institut de Veille Sanitaire, abordant l'exposition au bruit et à l'inhalation de rejets atmosphériques des populations des maisons voisines, il apparaît que les risques sanitaires engendrés par l'usine et son extension sont acceptables.

2.6. Les risques accidentels – les moyens de prévention

2.6.1. Incendie

Pour lutter contre un éventuel incendie, en plus des extincteurs répartis dans toute l'usine et les bureaux, il existe à proximité immédiate une réserve d'eau d'un volume supérieur à 120 m³ disposant d'un accès aménagé pour les pompiers qui effectuent au moins un exercice annuel.

Les eaux d'extinction seront intégralement récoltées dans un bassin tampon de 460 m³ situé sur le site et seront ensuite éliminées comme un déchet, après pompage.

Toutes les armoires électriques sont équipées d'une détection incendie et des permis de feu sont nécessaires pour toute intervention dans les zones de concassage, sur les tapis ou sur les cuves de stockage.

Des arrêts d'urgence sont en place pour chaque broyeur, pour chaque zone et même, deux arrêts d'urgence généraux usine sont disposés de chaque coté du local électrique et peuvent être actionnés en cas d'incendie.

Le site possède un paratonnerre vérifié annuellement par une société spécialisée.

2.6.2. Prévention des risques liés à l'utilisation de produits chimiques

Les produits chimiques sont stockés dans des locaux fermés à clé et seul le personnel formé à leur utilisation est autorisé à y accéder. Des consignes strictes sont appliquées.

2.6.3. Prévention des risques liés à la circulation à l'intérieur du site

Il existe un plan de circulation pour les piétons, les véhicules particuliers, les poids lourds, les engins du site et les véhicules de la carrière qui transitent par le site de l'usine.

2.7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La S.A.S. C.M.P. dispose d'un C.H.S.C.T. ainsi que d'un responsable qualité sécurité et environnement.

La quasi totalité du personnel (95%) a suivi une formation sauveteurs, secouristes du travail (SST) et tous font l'objet d'une formation aux postes de travail (certains de ces postes nécessitent même une habilitation délivrée par des organismes extérieurs).

L'analyse des risques professionnels a été établie et a fait l'objet d'un « document unique » mis à jour tous les mois par des évaluations sur les postes de travail ou à la suite d'incident ou d'accident.

2.8. Les conditions de remise en état proposées

En cas de cessation définitive d'activité, le préfet sera prévenu au moins trois mois avant celle-ci et les mesures envisagées pour la remise en état du site d'implantation des installations sont les suivantes :

- évacuation et élimination, par des entreprises autorisées, de tous les produits dangereux et déchets présents sur le site,

- réalisation d'un diagnostic de l'état des sols et des eaux souterraines afin de déterminer s'il existe une pollution du sol et son degré,
- mise en place d'une surveillance environnementale si nécessaire.

Les équipements et les bâtiments seront démantelés et valorisés, sauf projet de reprise du site pour une nouvelle activité industrielle.

Cette dernière éventualité est évoquée préférentiellement par le maire de la commune de Sainte-Croix de Mareuil consulté, conformément aux dispositions de l'article R.512-6-I.7 du code de l'environnement, dans le cadre de la cessation d'activité.

En ce qui concerne le forage, si aucune reprise du site n'était envisagée, il serait rebouché dans les règles de l'art pour éviter tout transfert entre les différents aquifères ou les risques d'infiltration des eaux de surface vers les eaux souterraines.

III. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. Les avis des services

Services	Remarques formulées	Eléments de réponse
S.D.A.P.	<u>Avis favorable</u> sous réserve de planter des arbustes d'essences locales pour paysager le parking poids lourds en face du site.	La réalisation du parking poids lourds a été abandonnée.
I.N.A.O.	La commune de Sainte-Croix de Mareuil se situe dans l'AOC beurre Charentes – Poitou mais, pas d'observation particulière à formuler sur la demande..	
S.D.I.S.	Le point d'eau du lieu-dit « La Pinassière » d'un volume supérieur à 120 m ³ a été vérifié le 21 mai 2008 et est suffisant. Ce point d'eau doit être signalé par des pancartes visibles, être régulièrement entretenu, et toujours accessible aux engins de secours.	Le respect de ces dispositions est imposé dans le projet d'arrêté d'autorisation.
D.D.T.E.F.P	<u>Avis favorable</u> mais, prévoir des protections périphériques sur les accès aux réserves d'eau incendie.	La présence de ces protections est imposée par le projet d'arrêté.
D.D.A.F.	Emet des réserves quant à l'utilisation de la parcelle n°461 pour y créer un parking poids lourds. Rappelle la nécessité de mise en place d'un décanteur déshuileur de capacité suffisante sur le parking voitures.	La réalisation du parking poids lourds a été abandonnée et le décanteur déshuileur, prévue par le dossier, est imposé dans le projet d'arrêté d'autorisation.
D.D.A.S.S	<u>Avis favorable</u> mais préciser dans l'arrêté d'autorisation des prescriptions complémentaires concernant les douches du personnel pour maîtriser le risque légionellose, et s'assurer de la conformité des ouvrages existants pour traiter et épurer des volumes d'eaux usées supplémentaires.	Ces prescriptions sont imposées par le projet d'arrêté d'autorisation.
D.D.E.	<u>Avis favorable</u> assorti de la nécessité de mettre en place une signalisation appropriée afin de sécuriser l'entrée du site.	Cette disposition, déjà prévue par l'exploitant est reprise dans le projet d'arrêté.
D.I.R.E.N.	<u>Avis favorable</u> moyennant le renforcement des mesures compensatoires concernant la perte de biotope sur la parcelle n° 461.	Le projet de parking poids lourds prévu sur cette parcelle étant abandonné, ces mesures ne sont plus d'actualité.
P.N.R. Périgord Limousin	<u>Avis favorable</u> sous réserve de la prise en compte de remarques portant essentiellement sur la parcelle n° 461 et le recyclage des eaux.	Le projet de parking poids lourds prévu sur cette parcelle étant abandonné, ces remarques ne sont plus d'actualité.

3.2. Avis du C.H.S.C.T.

Le C.H.S.C.T., lors d'une session exceptionnelle du 3 octobre 2008, a fait adopter la décision d'abandon de création d'un parking poids lourds en face de l'usine et a émis un avis favorable au projet.

3.3. Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Sainte-Croix de Mareuil, Mareuil sur Belle, La Rochebeaucourt et Combiers (16) ont été consultés. Tous ont émis un avis favorable au projet.

3.4. L'enquête publique

L'enquête publique, ordonnée par arrêté préfectoral n° 2008-123 du 8 août 2008, s'est déroulée du 2 septembre au 2 octobre 2008 inclus.

Le registre d'enquête comporte une observation de monsieur Simon Charbonneau, représentant l'association SEPANSO, qui relève l'absence de bilan carbone dans le dossier et indique que son association restera très vigilante sur le respect des prescriptions qui seront imposées à cette société.

Le même registre fait état de quatre visites pour consultation du dossier de monsieur Constant Péricaud, voisin du site et plaignant récurrent. Monsieur Péricaud a adressé au commissaire enquêteur une lettre de 9 pages défavorable au projet d'extension cosignée par mademoiselle Patricia Péricaud, madame Marie-Claude Péricaud et monsieur Eric Péricaud. Monsieur Constant Péricaud fait état de ses craintes de voir le travail de nuit reprendre en carrière, redoute l'augmentation du niveau de bruit généré par le nouveau parking poids lourds et les risques d'incendie. A cette lettre est joint un constat d'huissier faisant état de nuisances sonores et de dégâts dus aux activités de la S.A.S. C.M.P. et notamment celles de la carrière.

Le commissaire enquêteur a également reçu une pétition en faveur du projet, lancée par monsieur Arnaud Didier, délégué du personnel C.M.P., comportant 213 signatures.

3.5. Le mémoire en réponse du demandeur

Par lettre du 20 octobre 2008, le directeur du site de la S.A.S. C.M.P., en réponse aux observations de monsieur Charbonneau, rappelle que sa société a réalisé depuis 2 ans un bilan CO2 et que, dans le cadre de sa démarche environnementale ISO 14001, il a commandé un bilan carbone certifié ADEME pour l'année 2009.

En réponse à la lettre de monsieur Péricaud, le directeur réaffirme qu'il n'y aura pas de travail de nuit, ni les dimanches et jours fériés sur le site de la carrière. Il rappelle que toutes les mesures de bruits effectuées dans des conditions réglementaires (aussi bien dans le cadre de l'auto-surveillance, que de manière inopinée) ont montré le plein respect des dispositions applicables. Il indique enfin que la réalisation du parking poids lourds à l'extérieur de l'usine est abandonnée et que des exercices d'incendie sont menés tous les ans avec les pompiers de Mareuil sur Belle.

3.6. Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, considérant :

- que l'extension de l'usine constitue la suite logique de l'extension de la carrière ;
- que l'extension de l'usine n'induit pas d'impact nouveau ;
- les bénéfices et l'atout économique que constituent l'exploitation et la transformation des calcaires dans cette région rurale ;
- que la C.M.P. a pris des engagements visant à proscrire tout travail de nuit, dimanches et jours fériés (sur la carrière) ;
- que les mesures sonores répondent à la réglementation acoustique dictée par l'A.M. du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits dans l'environnement des I.C.P.E. ;
- les engagements de la société C.M.P. pour la protection de l'environnement ;
- les avis favorables des conseils municipaux consultés et l'adhésion quasi unanime de la population ;
- la qualité du dossier et la transparence de communication du directeur du site,

après examen des observations du public et du mémoire en réponse du demandeur, émet un avis favorable au projet.

IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'inspection des installations classées a procédé à l'analyse du dossier de demande à la lumière notamment des remarques formulées au cours des enquêtes publiques et administratives. Cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint certaines dispositions développées dans le présent paragraphe.

Les enjeux du dossier résident dans la prévention des rejets d'eau, résultant d'un fonctionnement normal ou accidentel suite au déversement de produits ou d'un incendie, la prévention du bruit et des vibrations, celle de la pollution atmosphérique (poussières, légionelles) et dans la limitation du risque d'incendie.

4.1. Prévention de la pollution de l'eau

Toutes les eaux industrielles, y compris celles provenant des opérations de lavage, sont dirigées vers deux cuves de stockage et des bassins étanches pour être réintroduites dans le procédé de fabrication.

Les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées, y compris celles utilisées pour l'extinction en cas d'incendie, sont recueillies dans un bassin tampon de 1800 m³, après passage dans des dispositifs décanteurs déshuileurs.

La totalité des eaux décantées issues de ce bassin seront pompées pour être également utilisées pour la fabrication des charges minérales : il n'y aura plus aucun rejet d'eaux issues de ce bassin vers le milieu naturel.

Le seul rejet vers le milieu naturel qui subsistera sera issu du déshuileur du parking véhicules légers et les caractéristiques de rejet de ces eaux, prescrites par le projet d'arrêté sont les suivantes :

Paramètres	Limites
pH	5,5 – 8,5
MES	35 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l

4.2. Prévention du bruit et des vibrations

Les modifications issues des travaux d'extension consistant en la fermeture complète de nombreux bâtiments source de bruits ou de vibrations, les nuisances issues de ceux-ci devraient baisser.

En tout état de cause, le projet d'arrêté impose à nouveau les limites de niveaux sonores en limite de propriété et les émergences maximales admissibles en ZER prescrites par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

4.3. Prévention de la pollution atmosphérique

En ce domaine également, le capotage de certaines sources de poussières comme le concasseur et le maintien de l'arrosage des pistes issues de la carrière devront abaisser l'envoi de poussières. De même le maintien en dépression du local de fabrication des charges minérales évite la migration d'éventuelles poussières à l'extérieur de celui-ci.

4.4. Prévention des risques d'incendie

Pour éviter tout départ de feu, il reste interdit de fumer à l'intérieur de tous les bâtiments et véhicules sur le site et des consignes de sécurité très strictes sont imposées pour effectuer les opérations de manipulation de tous les produits chimiques utilisés.

De plus, pour lutter efficacement contre tout départ de feu, la S.A.S. C.M.P. dispose d'un nombre suffisant d'extincteurs appropriés aux risques et des exercices de mise en œuvre de ces appareils, comme des exercices incendie avec les services d'incendie et de secours, sont et continueront à être organisés.

V. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Considérant :

- l'abandon du projet de création du parking poids lourds en face de l'usine, du côté opposé de la voie communale, qui pouvait présenter des dangers ;
- que les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation vis à vis des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates ;
- que les mesures spécifiées par le projet d'arrêté préfectoral et ses annexes, joints au présent rapport, constituent les prescriptions techniques susvisées ;
- que l'impact du projet d'extension sur l'environnement doit être assez limité sous réserve du respect par l'exploitant des dispositions prévues dans son dossier, de la prise en compte des observations recevables formulées lors des enquêtes publique et administrative ;

et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, l'inspection des installations classées émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de modification des conditions d'exploitation et d'extension de l'usine de fabrication de charges minérales, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix de Mareuil, présentée par la S.A.S. C.M.P..

VI. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

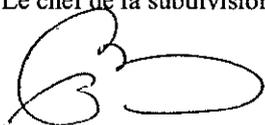
Afin d'assurer des prescriptions adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté a été communiqué à l'exploitant le 28 janvier 2009 pour positionnement.

Par lettre du 6 février 2009, celui-ci a indiqué être globalement d'accord avec le projet d'arrêté de prescriptions que nous lui avons soumis.

VII. CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'article R.512-25 du code de l'environnement et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation de modification d'exploitation et d'extension, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix de Mareuil, d'une usine de fabrication de charges minérales, présentée par la S.A.S. C.M.P..

Vu et transmis avec avis conforme,
Le chef de la subdivision,



Cyril BERNADÉ

L'inspecteur des installations classées,



Claude BERNIER

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet de la DRIRE.

